

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

MODIFICATION NUMERO 1

NOTICE EXPLICATIVE

pièces annexes :

PLAN DE ZONAGE avant modifications
PLAN DE ZONAGE après modifications
1/5 000

Délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif

*conformément à l'article L 2 224-10
du Code général des Collectivités territoriales
(Article 54 de la Nouvelle Loi sur l'eau et les milieux aquatiques)*

Mai 2010

PREAMBULE

Depuis l'approbation de son zonage d'assainissement lors du Conseil Municipal du 29 Mars 2004, la Ville de CHAUMONT a fait l'objet de diverses études visant à approfondir ses connaissances de ses réseaux humides.

Après l'étude du schéma directeur d'assainissement réalisée en 1992, par le cabinet Buffet et traitant principalement de l'assainissement collectif, la Ville de Chaumont lançait en 1999 l'étude du zonage d'assainissement, réalisée par le Bureau d'étude Solest, dans le double objectif :

- ✓ De répondre aux obligations de la Loi sur l'eau du 03 Janvier 1992
- ✓ D'éclaircir la situation générale de l'assainissement, notamment non collectif, et de disposer d'indications sur le mode d'assainissement des maisons à bâtir.

Aussi, en 2007, la Ville a confié au bureau d'étude Solest la réalisation d'un état des lieux de l'assainissement non collectif de tout le territoire de la commune de Chaumont.

Les conclusions de cette dernière étude ont mis en évidence quelques incohérences avec la première carte de zonage d'assainissement.

Aussi, afin de clarifier la situation et répondre aux évolutions de la réglementation en matière d'assainissement, il est proposé de modifier la précédente carte de zonage d'assainissement.

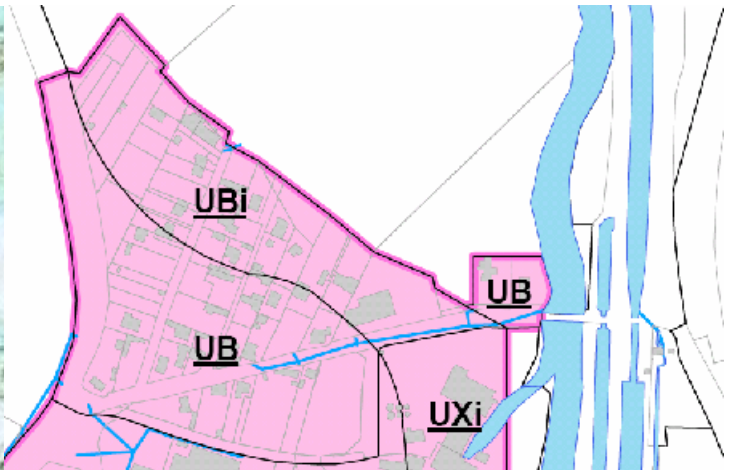
Par conséquent, il est proposé de modifier la cartographie du zonage d'assainissement.

PRINCIPALES MODIFICATIONS

✓ Quartier du Moulin Neuf :



Situation avant modification



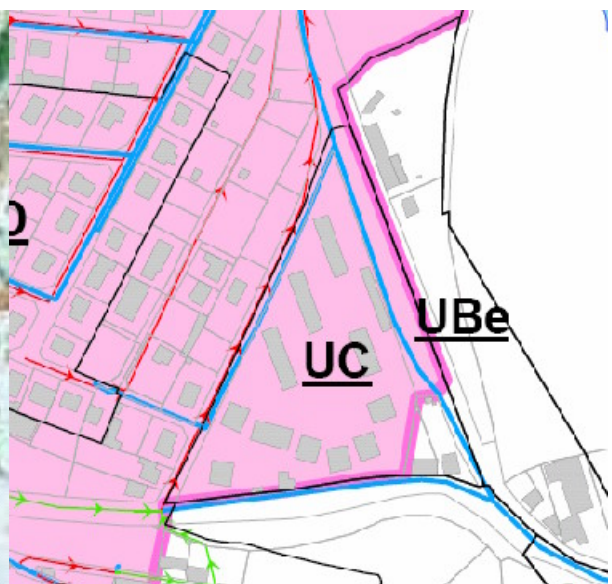
Proposition de modification

A l'heure actuelle, ce quartier est classé en zone d'assainissement non collectif, il est ici proposé d'étendre l'assainissement collectif à cette zone (qui concerne 3 parcelles)

✓ Quartier des Vosges :



Situation avant modification



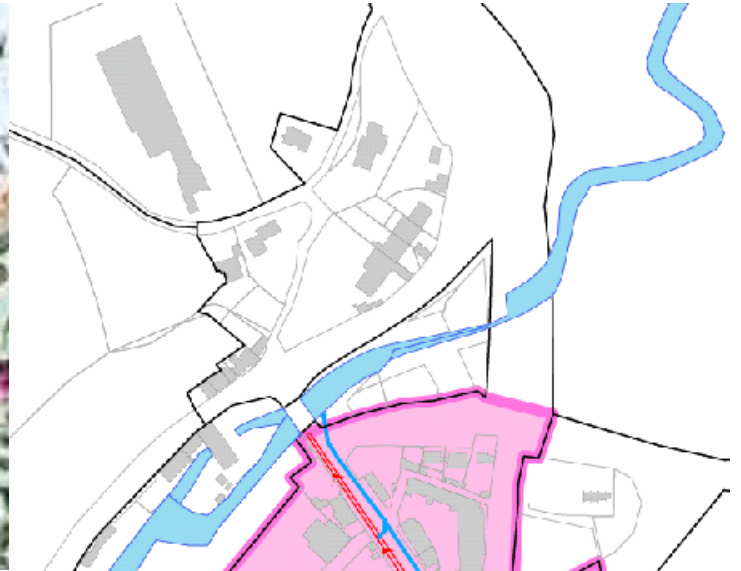
Proposition de modification

A l'heure actuelle, ce quartier est classé en zone d'assainissement non collectif, or il est desservi par un réseau d'assainissement collectif, il est ici proposé d'étendre l'assainissement collectif à cette zone.

✓ Quartier de Buxereuilles:



Situation avant modification



Proposition de modification

A l'heure actuelle, ce quartier est classé en zone d'assainissement collectif, or pour des raisons techniques, il est très difficile de raccorder cette partie de la commune de Chaumont. Il est par conséquent proposé de passer cette zone en assainissement non collectif.

Il est à noter que pour des raisons techniques certains immeubles très localisés de la communes de Chaumont ne peuvent être raccordés à un réseau d'assainissement, pour cette raison il est proposé de passer ces quelques habitations en zones d'Assainissement Non Collectif.

